



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/2003/L.17
7 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 13 g) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement:
administration publique et développement**

Maroc* : projet de résolution

Administration publique et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2002/40 du 19 décembre 2002,

1. *Prend note* du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa deuxième session¹;
2. *Rappelle* que l'efficience, le sens des responsabilités, l'efficacité et la transparence dans l'administration publique, aux niveaux national et international, ont un rôle décisif à jouer dans la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire² et, dans ce contexte, souligne qu'il faut promouvoir le renforcement des capacités d'administration et de gestion du secteur public à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 24 (E/2003/44).

² A/RES/55/2.

3. *Rappelle également* que le renforcement de l'administration publique et de l'État figure en bonne place dans les programmes axés sur la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et que la revitalisation de l'administration publique est considérée comme l'une des composantes essentielles du développement économique et social, et décide dans cette perspective d'étudier la possibilité d'examiner cette question à l'occasion de l'un de ses prochains débats de haut niveau;

4. *Décide* que le Comité se réunira chaque année, plutôt que tous les deux ans, pendant une semaine, afin que les contributions qu'il apporte aux travaux du Conseil et les avis qu'il adresse aux États Membres correspondent bien aux besoins et aux réalités du moment, compte tenu du fait que la revitalisation de l'administration publique est un processus continu dans tous les pays, en particulier parce qu'il leur faut s'adapter à un environnement qui change continuellement et s'attaquer sans retard aux problèmes nouveaux qui se succèdent rapidement;

5. *Décide également* que, dans le cadre établi par la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale en date du 23 juin 2003, le Comité d'experts de l'administration publique contribuera au suivi intégré et coordonné des grands sommets et conférences tenus sous les auspices des Nations Unies sur des questions économiques et sociales;

6. *Approuve*, pour la prochaine réunion du Comité d'experts de l'administration publique, qui se tiendra du 29 mars au 2 avril 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'ordre du jour suivant:

1. Revitalisation de l'administration publique.
2. Capacités institutionnelles du secteur public pour le renouveau de l'Afrique.
3. Données de base sur le secteur public.
4. Examen du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies.